

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/11-518-675 du 31/01/2011

LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE ET TABLEAUX D'AVANCEMENT DE GRADE POUR L'ANNEE 2011

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement public du second degré

Affaire suivie par : Mme PALOT - Tel : 04 42 91 72 37 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel : mireille.palot@ac-aix-marseille.fr

Les conditions requises pour accéder au corps des techniciens de laboratoire classé en catégorie B, sont fixées par le décret n° 2007-1275 du 27 août 2007 (JORF du 29.08.2007). Celles requises pour l'avancement aux grades de classe supérieure et classe exceptionnelle sont fixées par le décret n° 96-273 du 26 mars 1996.

La présente circulaire a pour objet de vous donner les consignes pratiques relatives au dépôt des demandes d'inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès à ce corps et aux propositions d'avancement de grade au titre de l'année 2011.

D'une manière générale, deux critères doivent dorénavant gouverner vos propositions d'avancement. Il convient en effet de tirer les conséquences des articles 5 et 6 de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 qui, notamment, instaure la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Ainsi désormais, outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle deviennent un critère exprès d'avancement et de promotion, sans pour autant naturellement que cette notion d'acquis se confonde avec la simple ancienneté. L'examen devra porter sur la densité, la richesse du parcours antérieur de l'agent et les acquis que ce parcours lui a permis de capitaliser.

Je vous demande de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour que les présentes directives soient portées à la connaissance de l'ensemble des personnels remplissant les conditions requises.

I - LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU CORPS DES TECHNICIENS DE LABORATOIRE.

N.B. : Rappel de mon courrier électronique DIEPAT – Secrétariat du 21 janvier 2011 à 9 h 13.

1 - CONDITIONS REQUISES POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE :

- Etre fonctionnaire de catégorie C du Ministère de l'Education Nationale et justifier au **1^{er} janvier 2011** de 9 ans au moins de services publics.
- La priorité est accordée aux agents qui exercent déjà des fonctions afférentes au corps hiérarchiquement supérieur, ou qui révèlent dans leur manière actuelle de servir des aptitudes à exercer des fonctions de niveau plus élevé.
- **Il importe par ailleurs que les agents concernés soient informés que l'inscription sur la liste d'aptitude est de nature à impliquer une mobilité géographique et/ou fonctionnelle compte tenu des nouvelles tâches qui pourraient leur être confiées.**

2 - PROCEDURE :

- Pour les candidats à l'inscription, vous devrez remplir les mentions portées dans le rapport d'aptitude professionnelle (dont modèle fourni en annexe 2), et demander aux agents concernés d'y apposer leur signature.
- Si plusieurs agents de votre établissement sont candidats, il vous appartiendra d'établir un ordre de priorité en renseignant le tableau fourni en annexe 1. Les agents qui ne figureront pas sur ce tableau seront réputés ne pas être candidats.
- Les rapports d'aptitude professionnelle renseignés par vos soins (annexe 2) et le tableau récapitulatif (annexe 1) devront être adressés directement au Rectorat – DIEPAT 3.03 - Bureau 426 pour le **9 février 2011 impérativement** (éventuellement par télécopie au 04.42.91.70.06)

II - TABLEAUX D'AVANCEMENT A LA CLASSE SUPERIEURE ET A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE.

N.B. : Compte tenu du resserrement du calendrier, les EPLE concernés ont déjà été informés de ces dispositions par un envoi postal exprès en date du 24 janvier 2011.

1 - CONDITIONS REQUISES :

- Pour l'avancement à la classe supérieure : être technicien de laboratoire de classe normale au 7^{ème} échelon depuis au moins 2 ans au 01.01.2011 et justifier de 5 ans de services publics dans un corps, cadre d'emploi ou emploi de technicien de laboratoire.
- Pour l'avancement à la classe exceptionnelle : être technicien de laboratoire de classe supérieure au 2^{ème} échelon depuis 1 an au 01.01.2011 et compter 8 ans de services effectifs dans le corps des techniciens de laboratoire.

2 - PROCEDURE :

- Pour les personnels promouvables, vous devez remplir les mentions portées dans le rapport d'aptitude professionnelle (dont modèle fourni en annexe 4) et demander aux agents d'y apposer leur signature.
- si plusieurs agents de votre établissement sont promouvables, il vous appartiendra d'établir un ordre de priorité en renseignant le tableau fourni en annexe 3 pour la classe supérieure et pour la classe exceptionnelle.
- Les rapports d'aptitude professionnelle renseignés par vos soins (annexe 4) et le tableau récapitulatif (annexe 3) devront être adressés directement au Rectorat – DIEPAT 3.03 - Bureau 426 pour le **9 février 2011 impérativement** (éventuellement par télécopie au 04.42.91.70.06)

Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

**ACTE DE CANDIDATURE ET RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
POUR L'ACCES AU CORPS DE : TECHNICIEN DE LABORATOIRE**

ANNEE : 2011

ACADEMIE DE : _____

à remplir par l'agent :

ACTE DE CANDIDATURE :

Je, soussigné(e) : _____ faire acte de candidature à une inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au corps de technicien de laboratoire

Spécialité (A ou B) :

SITUATION ADMINISTRATIVE :

Corps : date d'entrée dans le corps : / /

Grade : date d'entrée dans le grade : / /

Echelon : date de début d'échelon : / /

Affectation :

Depuis le :

FORMATION(S) SUIVIE(S) – ADMISSIBILITE(S) CONCOURS :

↪ **Formations suivies au cours des 3 dernières années :**

↪ **Admissibilité au concours du corps au cours des 5 dernières années :**

PREFERENCES D'AFECTATION FONCTIONNELLE et GEOGRAPHIQUE:

L'attention du candidat est appelée sur la possibilité d'un changement d'affectation et de fonction.
En candidatant, il reconnaît avoir pris connaissance de cette éventualité.

Fait à

le :

Signature de l'agent

PARCOURS PROFESSIONNEL ET RAPPORT D'ACTIVITE

(outre la valeur professionnelle de l'agent, les acquis de l'expérience professionnelle sont désormais pris en compte, c'est à dire la densité, la richesse du parcours antérieur et les acquis que ce parcours a permis de capitaliser).

Dates	Affectations	Fonctions occupées	Mission(s)

Rapport d'activité et motivations :

RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

(le rapport d'aptitude professionnel doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique compétente)

Activités actuelles et contribution de l'agent :

(préciser l'étendue de ses responsabilités, sa participation éventuelle à un jury de concours, les formations suivies ou assurées pour d'autres personnels...)

<u>Appréciation sur les aptitudes suivantes :</u>	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis	Expert	Non pertinent
Compétences professionnelles et technicité					
Capacité à manager une équipe					
Capacité d'analyse et de synthèse					
Capacité d'initiative et autonomie					
Capacité d'adaptation					
Aptitudes relationnelles					

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à exercer dans l'immédiat des tâches de niveau supérieur :

OUI

NON

Proposition motivée :

Fait à

le :

Qualité et Signature du supérieur hiérarchique :

<u>Appréciation sur les aptitudes suivantes :</u>	Non acquis	En cours d'acquisition	Acquis	Expert	Non pertinent
Compétences professionnelles et technicité					
Capacité à manager une équipe					
Capacité d'analyse et de synthèse					
Capacité d'initiative et autonomie					
Capacité d'adaptation					
Aptitudes relationnelles					

Appréciation sur l'aptitude de l'agent à exercer dans l'immédiat des tâches de niveau supérieur :

OUI

NON

Proposition motivée :

Fait à

le :

Qualité et Signature du supérieur hiérarchique :